

Département
DE LA GIRONDE

MAIRIE DE GRAYAN ET L'HOPITAL

Arrondissement
DE L'ESPARRE

Canton
de SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC

Le

19

Tél. (56) 41.43.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an mil neuf cent quatre vingt sept, le vingt huit du mois de Mars, le Conseil Municipal de GRAYAN ET L'HOPITAL s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARTIGUE Guy, Maire.

PRESENTS / M. LARTIGUE. MME MARTIN. MM. LAPORTE. TRIPOTA. VOLUZAN. BERNARD. SAYO-Y-BLANC. BOURGEAUD. PIVOTEAU. CLUZEAU-BON. BERTON. HENIN. TIFFON

EXCUSES / MM. HAMON. PIVOTEAU

OBJET : REDEVANCE BUNGALOWS - SOCIETE EURONAT -

La maire fait part au Conseil Municipal des conséquences de la dernière révision triennale du bail à construction passé avec la Société EURONAT: L'indice du coût de la construction au 1/01/1987 a fait apparaître une augmentation de 13 % qui faisait suite à deux hausses précédentes, de 29 % au 1/01/1984 et de 73 % au 1/01/1981.

D'autre part, les responsables de la société EURONAT ont fait connaître les difficultés qu'ils rencontrent à recouvrer les taxes foncières, taxes d'habitation et taxes de séjour auprès de propriétaires de bungalows. Aucune taxe n'avait frappé ce genre d'habitat jusqu'en 1985, ce qui laissait à penser que le deuxième élément du loyer se substituait aux dites taxes.

Le Maire précise également l'incidence très favorable sur les recettes budgétaires fournies par la société EURONAT qu'il serait dangereux de mettre en péril par un accroissement de charges.

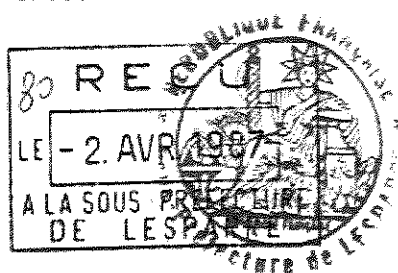
Le Conseil Municipal,

- considérant l'importance des charges supportées par la Société EURONAT,
- Considérant l'augmentation triennale de 13 %,
- Considérant que la Société EURONAT se substitue aux ayants-droits pour le paiement au trésor public des dites taxes,

Décide :

- De réduire le montant du deuxième élément du loyer figurant au bail de 30 %, soit base 1975 = 600 F devient 420 francs.
- Autorise le Maire à signer l'avenant au bail réglant les modalités de la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.



Le Maire,

[Signature]